

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:--:-

DECRET N°72-162 du 9 juin 1972

modifiant le taux de l'indemnité forfaitaire mensuelle de logement des professeurs titulaires et des contractuels assimilés de l'Enseignement Secondaire.

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU le Décret n° 70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n° 71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le décret n° 63-5/PR/MEFP du 17 janvier 1963, portant statuts particuliers des corps appartenant au cadre des personnels de l'Enseignement du Second Degré ;
VU le Décret n° 342/PC/MFAE du 5 octobre 1965, portant nouveau régime d'occupation des logements administratifs, notamment son article 7, 7° ;
SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE

ARTICLE 1er. - L'indemnité forfaitaire mensuelle de logement de six mille (6 000) francs accordée aux fonctionnaires du cadre des personnels de l'Enseignement Secondaire est portée à douze mille (12 000) francs en ce qui concerne les professeurs titulaires et les contractuels assimilés, à compter du 1er Juillet 1972.

ARTICLE 2. - Les professeurs titulaires occupant un logement administratif ne peuvent prétendre à l'indemnité prévue à l'article 1er ci-dessus.

.../...

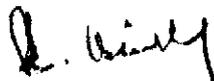
ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 9 juin 1972

Par le Conseil Présidentiel

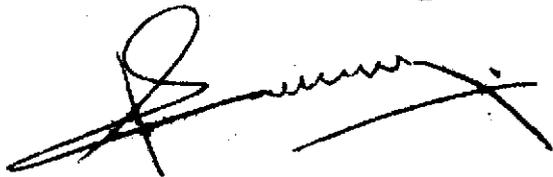


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

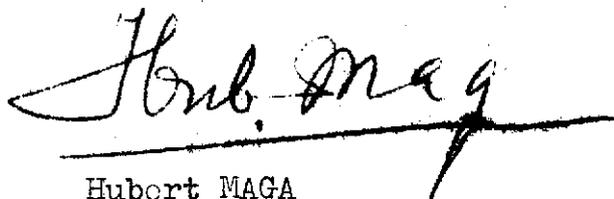


Sourou-Migan APITHY

Le Ministre de l'Éducation Nationale

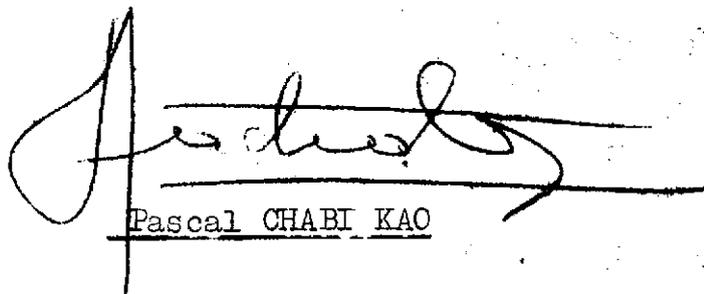


Edmond DOSSOU-YOVO



Hubert MAGA

Le Ministre des Finances



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS : PCP 6 - MCP 4 - CS 6 - MEN et ses Secs 50 - MF 2 - HC 2 -
Ministères 9 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. CEDN-JORD 7 - DB-CF 2
DC-Solde 2 - Trésor 4 - DEP - DGAJL-~~tion~~ Stat. 6 - ACN-ACDN-CNI 3